

# COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2023

### 1. Vérification du quorum

#### Absents excusés :

Sylvain BARRIER  
Gwendoline LEHMANN  
Johanna MILLET  
Karine PERAUD  
Julia TOUYARD  
Anne-Sophie BREYSSE

#### Pouvoirs :

Sylvain BARRIER à Martine GINET  
Gwendoline LEHMANN à Bruno DUFAURE DE CITRES  
Johanna MILLET à Monique REYNAUD  
Karine PERAUD à Frédéric LARGERON  
Julia TOUYARD à François PAULLENARD  
Anne-Sophie BREYSSE à Pascal POINAS

Emmanuel SALGADO fait part au Conseil Municipal de la démission de Jean-Yves RIOCREUX qu'il remercie pour son implication plus particulièrement au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Le suivant sur la liste, s'il accepte de siéger au sein du Conseil Municipal, est M. Alain ROMEYER. Il sera averti et convoqué pour la prochaine réunion de Conseil Municipal fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

### 2. Nomination du secrétaire de séance

Pascal Poinas

### 3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023

**Approuvé à la majorité (4 abstentions)**

*Arrivée de Christian Blachon à 20 h 04*

#### **4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Aménagement Square du Poilu : acquisition fournitures et pose portail et portillon : Sarl CEG (4 403.04 € H.T.)
- Aménagement accès Vicairie : TREMA (2 900.00 € H.T.)
- Pose climatisation local communal Chemin des Frères Boyer loué par AGRO 5 : CEGIB (3 704.00 € H.T.)
- Plans de secours Ecole Elémentaire F. Dolto : DESAUTEL (1 068.52 € H.T.)
- Acquisition 2 téléphones fixes Ecole F. Dolto : NAPSIS (427.20 € H.T.)
- Acquisition imprimante bureau Responsable Service Technique : LDLC (196.78 € H.T.)

#### **5. Vote des taux des taxes Foncières 2023 (sur le Bâti et sur le Non Bâti) et du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 2023**

Il vous est proposé de voter les taux 2023 des Taxes Foncières : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Rappel des taux 2022 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.30 %\*

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 84.86 %

\*Réforme de la fiscalité directe locale : le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de 41.30 % se décompose comme suit :

- Taux communal 2020 : 19.40 % + taux départemental 2020 : 21.90 %.

Prévision 2023 :

- Augmentation prévisionnelle des bases pour les Taxes Foncières :
  - Sur le bâti : de 3 085 606 (2022) à 3 350 000 (2023), soit + 264 394
  - Sur le non bâti : de 101 403 (2022) à 107 700 € (2023), soit + 6 297
- Allocations compensatrices prévisionnelles Taxes Foncières : de 112 316 € (2022) à 122 176 € (2023), soit + 9 860 €

Soit un produit de fiscalité attendu pour les Taxes Foncières + allocations compensatrices, sans augmentation des taux, de 1 474 944 € : + 124 398 € par rapport à 2022.

Il vous est proposé de voter le taux 2023 de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :

La Loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Ce taux était figé à sa valeur de 2019, soit 11 % pour la Commune de Saint-Didier en Velay.

Aussi, dès 2023, le taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux.

Le taux de Foncier Bâti devient le taux pivot pour les autres taxes, cela signifie que :

- Si augmentation du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, obligation d'augmentation du taux de Taxe Foncière Bâti dans les mêmes proportions.
- Si augmentation du taux de Taxe Foncière Bâti, pas d'obligation d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Prévision 2023 :

- Augmentation prévisionnelle de la base pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : de 265 730 € (2022) à 284 597 (2023), soit + 18 867

Soit un produit de fiscalité attendu pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 2023, sans augmentation des taux, de 31 306 €.

Prévision 2023 du produit de fiscalité locale sans augmentation des taux : 1 628 426 €, soit + 155 704 €

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 1 383 550 € (+ 109 195 €)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 91 394 € (+ 5 343 €)

Allocations compensatrices sur les Taxes Foncières : 122 176 € (+ 9 860 €)

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 31 306 € (+ 31 306 €)

Dans la conjoncture actuelle Mr le Maire propose de maintenir les taux de Taxe Foncière pour 2023 tel qu'ils étaient l'année dernière et de voter le taux 2023 de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 11 % (taux de 2019).

**Approuvé à l'unanimité.**

## **6. Vote des Budgets Primitifs 2023**

Il vous est proposé de voter les Budgets Primitifs 2023 :

### **- Budget Commune**

Section de Fonctionnement : 3 584 514.00 €

Section d'Investissement : 3 560 009.00 €

**Approuvé à l'unanimité.**

### **- Budget Camping**

Section de Fonctionnement : 209 099.00 €

Section d'Investissement : 171 835.00 €

**Approuvé à l'unanimité.**

## **- Budget Lotissement**

Section de Fonctionnement :	137 106.74 €
Section d'Investissement :	82 138.45 €

**Approuvé à l'unanimité.**

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour le vote de ces 3 Budgets Primitifs à l'unanimité.

## **7. Admissions en non-valeur Budget Commune**

Suite à la demande du Comptable Public, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les pièces comptables irrécouvrables figurant ci-après :

- Titre 1154 de 2017 : 50.00 €
- Titre 1026 de 2019 : 18.00 €
- Titre 497 de 2021 : 18.90 €
- Titre 602 de 2021 : 34.65 €
- Titre 414 de 2021 : 9.45 €

Julie TARERAT trouve que le terme « Inférieur seuil poursuite » employé par le Trésor Public est inapproprié car il ne devrait pas y avoir de seuil pour effectuer des poursuites. Le Trésor Public devrait pousser plus les recherches, c'est dommageable pour la Collectivité et ce n'est pas juste par rapport aux administrés qui paient leurs factures.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **8. Admission en non-valeur Budget Camping**

Suite à la demande du Comptable Public, il vous est proposé d'admettre en non-valeur la pièce comptable irrécouvrable figurant ci-après :

- Titre 32 de 2017 : 92.50 €

**Approuvé à l'unanimité.**

## **9. Participation financière aux sorties scolaires organisées par les Ecoles F. Dolto et J. d'Arc**

La délibération du 09/06/2016 prévoit que la Commune verse une subvention de 7.00 € par jour et par élève qui participe à une classe découverte (nature, neige...) comprenant au moins 1 nuitée.

Agnès BESSETTE informe le Conseil Municipal que les membres de la Commission « Affaires Scolaires » se sont réunis et décident de faire la proposition suivante :  
Versement d'une subvention de 2 500 € maximum pour toute sortie scolaire à but pédagogique, culturel... organisée par chaque Ecole (Françoise Dolto et Jeanne d'Arc), hors de la Commune, pour l'année scolaire en cours, même sans nuitée. La subvention serait versée sur présentation de factures en fin d'année scolaire, pas de report possible de cette subvention sur l'année scolaire suivante.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**Approuvé à l'unanimité.**

**10. Demande de subvention par l'ensemble paroissial « Saint Luc en Velay » pour le chauffage de l'Eglise pour l'année 2022**

Suite à la demande de M. René PLOTON pour le Conseil Economique de l'Ensemble Paroissial « Saint Luc en Velay », il vous est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour le chauffage de l'Eglise pour l'année 2022.

En 2010, à la suite de l'installation de la chaudière au gaz dans l'Eglise, le Conseil Municipal avait demandé que la température de l'Eglise soit maintenue à 10° tout au long de l'hiver et avait accordé une subvention de 20 % sur le budget chauffage (sur présentation des factures).

Le Conseil Economique Paroissial demande une subvention comme suit : Consommation année 2022 : 1 289.19 €, soit une subvention de 20 % de la consommation : 258 €.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 258 € à l'ensemble paroissial « Saint Luc en Velay » pour le chauffage de l'Eglise pour l'année 2022.

**Approuvé à l'unanimité.**

**11. Demande de subvention Association « Bédoin's & Co » pour l'organisation de la Fête de la Musique 2023**

Après avoir pris connaissance du courrier de M. le Président de l'Association « Bédoin's & Co », le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association « Bédoin's & Co » pour l'organisation de la Fête de la Musique 2023.

**Approuvé à l'unanimité.**

**12. Acquisition parcelle AT 88 Route du Prège appartenant à M. Jean-Jacques PAULET**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AT 88 située Route du Prège appartenant à M. Jean-Jacques PAULET, d'une superficie de 5 790 m<sup>2</sup>, au prix de 12

€ le m<sup>2</sup>. Les frais de Notaire seraient payés pour moitié par l'acquéreur et pour moitié par le vendeur. La prime d'éviction de l'agriculteur exploitant serait payée par la Commune.

Si le Conseil Municipal valide cette acquisition, un compromis de vente serait signé, avec une condition suspensive liée à l'obtention du Permis de Construire.

Ce compromis de vente permettrait à la Commune de lancer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de deux courts de tennis couverts.

Le Conseil Municipal décide de lancer les démarches pour l'acquisition de cette parcelle.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **13. Taxe d'Aménagement : répartition du produit entre la Commune et la Communauté de Communes « Loire-Semène »**

Suite au courrier de M. le Président de la Communauté de Communes « Loire-Semène », M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition du produit de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Julie TARERAT explique le positionnement de l'équipe de l'opposition : il est normal que la Taxe d'Aménagement arrive à l'aménageur, mais ayant voté contre le projet, ils ne peuvent pas voter POUR la répartition. Sur les autres futures Zones, ils sont d'accord sur le principe que la Communauté de Communes finance les projets. De nombreuses questions restent en suspens et surtout celle de savoir quelles entreprises vont s'installer, y aura-t-il des créations d'emplois ? Ce dossier est dérangeant, car il n'avance pas. Il faut réussir à travailler ensemble.

Pascal POINAS souhaite que la Commune soit ferme dans la négociation pour garder une part de Taxe d'Aménagement.

Emmanuel SALGADO estime qu'il est logique que les aménageurs perçoivent de l'argent.

Christian BLACHON souhaite savoir quelles entreprises vont s'installer sur le territoire de Saint-Didier en Velay.

Martine GINET rappelle que les Communes doivent délibérer de façon concordante avec la Communauté de Communes, soit 20 % et 80 %.

Julie TARERAT pense que la Communauté de Communes a besoin de la Taxe d'Aménagement de Saint-Didier en Velay. L'intérêt général est aussi l'intérêt communautaire.

François PAULLENARD indique qu'il est essentiel que le Maire de la Commune soit associé à la décision qui sera prise par la Communauté de Communes.

Emmanuel SALGADO souhaite que la Taxe d'Aménagement soit reversée à la Communauté de Communes, reste à déterminer dans quelle proportion. Proposer des

critères dans un cahier des charges : nombre d'emplois créés, nombre de m<sup>2</sup> bâti, analyse des projets permettant de déterminer le pourcentage de répartition...

Le Conseil Municipal est favorable à une répartition de la Taxe d'Aménagement (sans précision du taux) pour toutes les zones économiques du territoire de la Commune.

**Approuvé à a majorité (4 abstentions).**

#### **14. Questions diverses**

**\*Bruno DUFAURE DE CITRES :**

-Distribution des badges pour les entrées/sorties du Complexe Sportif après les vacances de printemps

**\*Martine GINET :**

-Adressage : dernière réunion de la Commission le 22/03/2023 en présence de « CARTO DES SUCS »

-Etude pré-opérationnelle : Amélioration de l'Habitat

Marché attribué en mai 2023

Fin de l'étude en mars 2024

Les 7 Communes du territoire de la Communauté de Communes feront l'objet de cette étude.

Mise en œuvre de mesures d'accompagnement

**\* Emmanuel SALGADO :**

-Lancement de la consultation concernant le « Programme voirie 2023 »

-Manifestation du 22/04/2023 : Accueil des bébés 2022 et des nouveaux habitants

-Prochain Conseil Municipal : jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 20 heures

-Programmation d'un nouveau Conseil Municipal obligatoire : vendredi 09 juin à 18 h 30 pour procéder à la désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des Sénateurs

***Fin du conseil à 21 h 39***

Le Maire,

E. SALGADO.